

La Chambre des communes

Voici un excellent exemple d'un comité permanent qui a fait son travail et présenté son rapport en se conformant rigoureusement à son mandat.

Il serait extrêmement risqué pour la présidence de se lancer dans une description générale de la forme et de la teneur acceptable d'un rapport d'un comité permanent des prévisions budgétaires, mais l'on peut dire en toute sûreté que, lors du débat qui a eu lieu vendredi dernier, aucun député n'a prétendu que la teneur des divers rapports mentionnés était conforme à la forme et à la teneur des mandats des divers comités permanents.

Néanmoins, disons que l'un ou plusieurs de ces rapports se fondaient sur les prévisions budgétaires qui font partie des mandats des comités. La présidence peut-elle écarter le mécanisme procédural prévu aux fins de l'étude des rapports des comités des prévisions budgétaires? Le paragraphe 16 de l'article 58 du Règlement est si clair et formel que la réponse ne laisse aucun doute. Voici ce qu'on y lit:

Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Dans l'argument présenté à la Chambre vendredi dernier par le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Peace River, à mon avis, l'on a admis, au moins tacitement, que compte tenu de l'article 58(16) du Règlement, la motion du député de Winnipeg-Nord ne pouvait l'être en ces termes et à ce moment-là.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de traiter en particulier des rapports à l'égard desquels des motions d'acceptation ont été déposées, mais il faudrait, ce me semble, prévoir un moment où ces avis de motion pourraient, au besoin, être retirés et peut-être s'arranger pour que la question faisant l'objet du rapport soit soulevée aux jours réservés. C'est un fait qu'il reste bien peu de temps à cette fin, mais je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE À L'OCCASION DE SON SOIXANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ces dernières semaines, il a souvent été question à la Chambre de conflits d'intérêt chez les députés. Je signale dès à présent à la Chambre qu'il existe une forme de conflit d'intérêts résultant de circonstances qui échappent absolument à tout contrôle.

C'est précisément le cas aujourd'hui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Depuis le temps qu'il sert les intérêts des titulaires de pensions de vieillesse, monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce qu'aujourd'hui il devienne lui-même pensionné.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. Drury: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lui-même m'a assuré que sa demande de pension a été approuvée; le député peut donc compter toucher son premier chèque dès le mois prochain.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Tout en lui offrant mes meilleurs vœux et ceux, j'en suis sûr, de tous nos collègues, j'espère que toutes les augmentations de pensions de la sécurité de la vieillesse que le député pourrait solliciter seront envisagées à la lumière du conflit d'intérêts que nous venons de dévoiler.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) vient de dire ce que j'allais dire au sujet des conflits d'intérêts; je ne peux que suggérer qu'il envisage de proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement tendant à interdire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de soulever des questions qui puissent donner lieu à des conflits d'intérêts, étant donné qu'il reçoit actuellement des chèques de pension. Je crois cependant que je ferais peut-être mieux d'attendre et d'en discuter avec lui, et d'attendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présente son projet de loi sur le bien-être de la famille, pour voir si ces questions doivent également lui être interdites.

Je me joins au président du Conseil du Trésor pour féliciter l'honorable député. Je pense que les députés de tous les partis seront heureux d'apprendre qu'il a maintenant atteint cet âge. Je ne sais pas si l'honorable député défend le principe de la retraite, obligatoire ou non, mais j'en doute, monsieur l'Orateur. Je sais que parfois, quand se présentent des difficultés dans les délibérations et que des députés de mon parti viennent me demander ce que j'en pense, je réponds quelquefois que je ne sais trop que penser et leur demande ce qu'en a pensé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Et nous nous en reportons aux débats antérieurs. Il m'importe peu que les gens me disent ce qu'a dit le député au cours du débat sur la réciprocité, mais quand on me demande ce qui s'est passé au cours des débats sur la Confédération, je dois avouer que je m'inquiète.

Je crois que l'honorable député adoucit son attitude à l'endroit d'une autre vénérable institution en nos murs.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il y a deux ans, prenant la parole à propos de l'autre endroit, le député, parodiant un vers de Beckett, aurait dit: «Qui donc me débarrassera de l'autre endroit?». Je crois maintenant qu'en ces quelques rares occasions où il monte en chaire, il cite les Écritures incorrecement, parfois inconsciemment, en disant: «Qui va me préparer une place dans l'autre endroit?».

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous saluons ce jour. Nous rendons hommage au député car il a réussi le tour de force que la plupart d'entre nous avons trouvé difficile à accomplir; il a surmonté les difficultés apparemment irréconciliables de représenter une circonscription, d'être membre d'un parti politique et de tenir compte des intérêts du pays. Ayant été témoin de ce qu'il a fait, je peux, à l'instar d'autres qui viendront après nous, l'acclamer comme le parlementaire par excellence.